



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

CHARTRE GRAPHIQUE ET RÈGLEMENT D'USAGE

JUILLET 2016

INTRODUCTION

Les Climats du vignoble de Bourgogne, vaste territoire composé des Côtes de Beaune et de Nuits associées aux villes de Beaune et Dijon, ont été inscrits sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial le 4 juillet 2015. Ils ont ainsi rejoint un petit groupe de sites et de monuments – plus de 40 en France et plus de 1 000 dans le monde – que la communauté des nations regarde comme les éléments les plus précieux de son patrimoine, si précieux que leur disparition ou leur simple altération représenterait une perte pour l'humanité. Chacun de ces sites possède une « Valeur Universelle Exceptionnelle » (VUE) et les Climats ont démontré la leur.

En effet, cette inscription sur la Liste du patrimoine mondial consacre le concept de terroir dans son expression bourguignonne, le Climat, dont la VUE est ainsi reconnue. En Bourgogne, un Climat est une parcelle de vignes souvent connue sous le même nom depuis des siècles. Chaque Climat possède une identité propre, autant culturelle, à travers son histoire, que naturelle, par son sol, son sous-sol, ou son exposition, qui forment ensemble un microclimat. En découpant ainsi son paysage en plus de 1 200 parcelles, l'homme bourguignon a voulu identifier le vin au lieu sur lequel il est produit, de la manière la plus fine possible. Le Climat, œuvre conjuguée de l'homme et de la nature portée à son plus haut niveau d'excellence, a fait de la Côte viticole bourguignonne le modèle mondial de la viticulture de terroir: Son berceau. Son archétype.

La viticulture bourguignonne des Climats a donné naissance à une culture et à une économie spécifiques. Elle produit des vins salués partout dans le monde, dans un paysage remarquable : la mosaïque des Climats. Elle est aussi à l'origine d'un patrimoine bâti dense, dans le vignoble et les villages, et, majestueusement, à Beaune et à Dijon. Un lien fort relie cet ensemble : la pierre calcaire, partout présente.

En hommage à cette riche histoire, il est capital d'affirmer la place unique de notre territoire dans le Patrimoine mondial : d'abord pour démontrer au monde extérieur la vocation historique exceptionnelle de la Bourgogne ; mais aussi pour faire prendre conscience, à l'intérieur même du territoire, du caractère précieux et unique de ce patrimoine. Il est essentiel d'en être les gardiens, si l'on veut qu'il perdure.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ouvre ainsi une nouvelle page dans l'histoire des Climats du vignoble de Bourgogne. Tout comme la création des AOC en 1935. **Elle garantit la conservation et la transmission du site pour les générations futures. Elle ouvre aussi un nouvel horizon, invitant à la découverte et à la compréhension des Climats et de leur histoire.**

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne s'est vue attribuer le droit d'utiliser le double logo combinant celui de l'UNESCO avec celui du Patrimoine mondial, de manière permanente. Cependant, les conditions d'utilisation de ce logo sont très restrictives pour les acteurs du territoire.

C'est pourquoi l'Association des Climats a fait réaliser un emblème, déposé à l'INPI comme marque française collective simple, afin d'accompagner, dans une démarche commune et cohérente de préservation et de valorisation, les dynamiques de développement du bien inscrit « Les Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial ». Les conditions d'utilisation de cet emblème, que l'Association espère voir adoptée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, font l'objet du présent règlement.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.3
RÈGLE D'ÉCRITURE	p.5
I - LA MARQUE TERRITORIALE, APPELÉE « EMBLÈME »	p.6
II - LES USAGES	p.20
III - LES DÉCLINAISONS	p.24
IV - LE RÈGLEMENT D'USAGE	p.29
V - LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT	p.34

PRÉAMBULE

L'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial offre de belles perspectives au territoire, en matière de protection du site mais aussi pour l'image et la notoriété de la région. Elle représente un fabuleux atout pour le développement culturel, économique et touristique du territoire et de la Bourgogne.

L'association s'est vue attribuée par l'UNESCO la gestion du logo officiel.



L'utilisation de ce dernier est cependant restrictive et limitée à l'usage des seuls institutionnels gestionnaires du site.

Il est pourtant essentiel de pouvoir partager largement cette reconnaissance internationale et d'en faire bénéficier les acteurs du territoire, qui ont porté pendant 8 ans le projet d'inscription.

Ainsi est né ce nouvel emblème, cette signature, cette marque territoriale. Il constitue un repère commun, fédérateur et signe de qualité. Son ambition est de signifier cette nouvelle étape franchie et d'accompagner la dynamique de développement impulsée par chacun.



Cet emblème commun permettra de différencier le territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, tout en identifiant les sites et lieux emblématiques de l'inscription. Sa présence sur la signalétique touristique, sur les publications touristiques institutionnelles, dans les domaines et maisons viticoles du site inscrit, etc. permettra de renforcer l'image du bien et de ses acteurs.

Les déclinaisons, et notamment celle d'Ambassadeur, permettront au plus grand nombre de se faire les porte-paroles de l'inscription.

Ce nouvel emblème symbolise une porte de Clos, ouverte sur une mosaïque de parcelles, à la personnalité et la couleur différenciée.

Le caractère humain est suggéré par l'aspect « fait main » des traits légèrement irréguliers des parcelles.

La gamme couleur et les éléments graphiques qui ont accompagné la phase de candidature ont été conservés, afin de préserver un lien, une continuité. La porte de Clos est ici comme une porte d'entrée vers le site des Climats, invitant à le découvrir, à le parcourir et le visiter. Cette porte symbolise également le patrimoine bâti riche des Climats, que l'on retrouve tant dans le vignoble, les villages que les cités.

Les règles d'utilisation de ce nouvel emblème sont déclinées ci-après.

L'association reste à la disposition de chacun pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour les accompagner dans leurs démarches.

LES RÈGLES D'ÉCRITURE

Utilisation de l'appellation « Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial »

ORTHOGRAPHE ET TYPOGRAPHIE

Concernant « les Climats »

Il convient de mettre un C majuscule à Climats. Ce procédé d'accentuation ou « majuscule de signification » permet de l'identifier comme un bien en particulier (et non un bien général).

Concernant le terme « Patrimoine mondial »

Lorsque l'expression « Patrimoine mondial » est utilisée seule, c'est le mot Patrimoine qui prend un P majuscule.

Exemple : « Les Climats du vignoble de Bourgogne sont inscrits au **Patrimoine mondial** »

En revanche, lorsqu'il s'agit de la liste, de la convention, du comité ou du centre, ce sont eux qui prennent la majuscule et non « patrimoine mondial ».

Exemples : « Liste du patrimoine mondial », « Convention du patrimoine mondial », « **Comité** du patrimoine mondial »
« Le **Comité** du patrimoine mondial a reconnu la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne... »

Concernant la « Valeur Universelle Exceptionnelle »

Il convient de mettre une majuscule à chaque mot quand on cite la V.U.E. ou Valeur Universelle Exceptionnelle.

FORMULATIONS

« Inscription » et non « classement »

Les sites de Valeur Universelle Exceptionnelle sont « **inscrits** » sur la Liste et non « classés ». La notion de classement implique celles de hiérarchie et de rang. L'obtention de l'inscription relève d'un examen (missions d'expertise) et non d'un concours dans lequel il s'agit d'obtenir le meilleur rang, le meilleur classement.

« Inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO » et non « inscrit à l'UNESCO »

L'UNESCO est l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture. La Convention du patrimoine mondial est l'un de ses programmes, **et non le seul**, dans lesquels les États parties peuvent s'inscrire : Réserves de Biosphères, Mémoire du Monde, etc. Ainsi, la formulation « inscrit à l'UNESCO » pour désigner un bien figurant sur la Liste du patrimoine mondial constitue un raccourci réducteur et inapproprié.

Exemples de formulations correctes :

- « Les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO »
- « Les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial »
- « Les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO »
- « Les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial »
- « Les Climats du vignoble de Bourgogne, Patrimoine mondial de l'UNESCO »
- « Les Climats du vignoble de Bourgogne, Patrimoine mondial »

« Les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondiale » et non « site X,Y ou Z inscrit au Patrimoine mondial »

Le périmètre Patrimoine mondial inclut des centaines d'éléments et 15 000 hectares de paysage. C'est cet ensemble global et solidaire qui a permis d'obtenir l'inscription pour les Climats du vignoble de Bourgogne.

Ainsi, **ce ne sont pas le monument X, la ville Y ou le Climat Z qui sont inscrits au Patrimoine mondial** mais bel et bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne ». Il en va de même pour les communes concernées par le périmètre : elles ne sont pas inscrites en tant que telles au Patrimoine mondial.

I - LA MARQUE TERRITORIALE, APPELÉE « EMBLÈME »

I - L'emblème

DEUX ORIENTATIONS POSSIBLES

Il existe deux versions du logo pour faciliter son intégration dans les différents formats de support qui peuvent se présenter : une version verticale et une version horizontale. La version à privilégier est la version verticale.

VERSION VERTICALE



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Version française



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
WORLD HERITAGE

Version anglaise

VERSION HORIZONTALE



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Version française



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
WORLD HERITAGE

Version anglaise

I - L'emblème

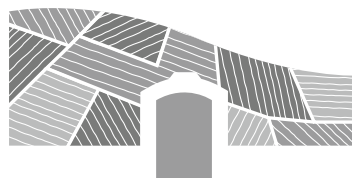
DÉCLINAISONS DE COULEUR

Selon les usages et les supports, 3 versions de couleur sont utilisables : en couleur, en nuances de gris et en monochrome blanc. Ces versions existent également pour la forme horizontale du logo.



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

1. Version originale, en couleur



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

2. Version en nuances de gris



3. Version monochrome sur fond coloré



3. Version monochrome sur fond coloré





© Michel Joly

Version monochrome sur un visuel



© Jean-Louis Bernuy

Version monochrome sur un visuel

I - L'emblème

ESPACE ET RESPIRATION POUR LA VERSION VERTICALE
(COULEUR, NUANCE DE GRIS ET MONOCHROME)

Afin de conserver une bonne lisibilité de la marque territoriale, il est essentiel de respecter des espaces de respiration autour du logo.

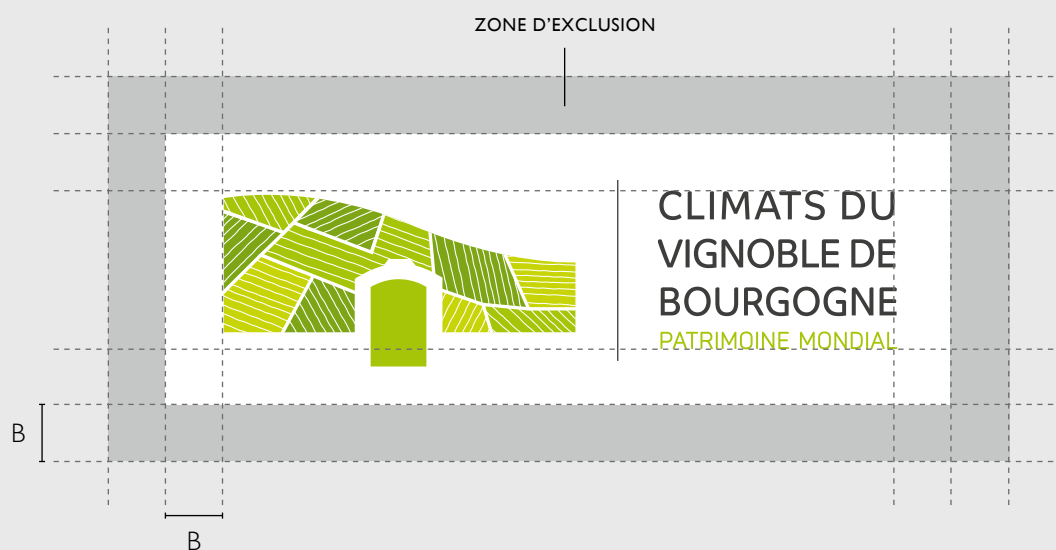
UTILISATION
DANS UN BLOC

Pour la version couleur, s'il est utilisé sur un fond qui n'est pas blanc, il doit obligatoirement être inclus dans un bloc blanc avec les respirations ci-contre à respecter:



ZONE D'EXCLUSION

Aucun élément ne doit se trouver dans cette zone quelles que soient les conditions d'utilisation.

I - L'emblème**ESPACE ET RESPIRATION POUR LA VERSION
HORIZONTALE****(COULEUR, NUANCE DE GRIS ET MONOCHROME)****UTILISATION
DANS UN BLOC**

S'il est utilisé sur un fond qui n'est pas blanc, il doit obligatoirement être inclus dans un bloc blanc avec les respirations ci-contre à respecter.

ZONE D'EXCLUSION

Aucun élément ne doit se trouver dans cette zone quelles que soient les conditions d'utilisation.

I - L'emblème

**ESPACE ET RESPIRATION POUR LA VERSION
MONOCHROME BLANCHE**

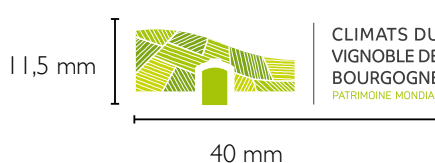
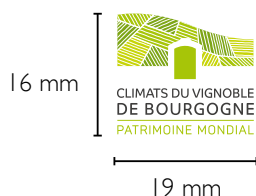
Pour une utilisation de la version monochrome blanche sur une photo, la zone d'exclusion est toujours valable. Dans cette zone d'exclusion, l'emblème doit être dans une zone colorée « neutre », sans trop de contraste ni de détails afin de préserver son intégrité et toute sa lisibilité.



I - L'emblème

TAILLE D'UTILISATION
ET MISE À L'ÉCHELLE

TAILLE MINIMALE

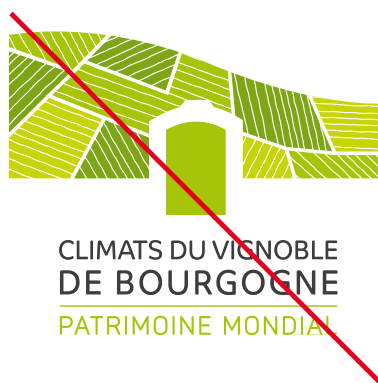
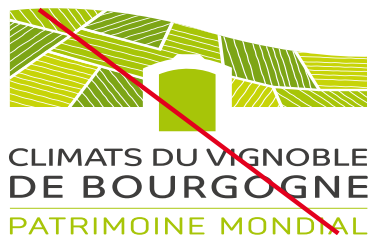
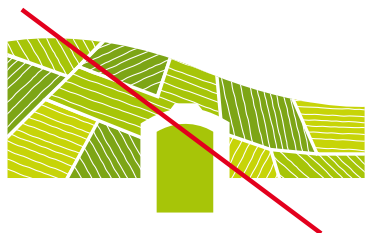


Le bloc marque doit rester lisible. Veillez à ce que l'utilisation du logo ne soit pas inférieure aux limites de taille minimales.

INTÉGRITÉ

Il est important que le tracé et surtout l'épaisseur des traits soient respectés lorsque le logo est manipulé. S'ils ne sont plus assez visibles cela nuira à la compréhension du logo.





AFIN DE PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ DU LOGO, IL EST IMPÉRATIF DE NE PAS DÉFORMER OU MODIFIER LE LOGO :

- NE PAS MODIFIER OU CHANGER LES COULEURS
- NE PAS DÉFORMER LE LOGO
- NE PAS ENLEVER OU AJOUTER DES ÉLÉMENTS AU LOGO
- NE PAS UTILISER PARTIELLEMENT LE LOGO (PAR EXEMPLE EN NE FAISANT APPARAÎTRE QUE LE TEXTE OU LE VISUEL)

I - L'emblème

RÉFÉRENCE COULEURS



CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



Pantone
576 C

CMJN
50 : 0 : 100 : 20

RVB
#81A42A
R : 127
V : 165
B : 27



Pantone
384 C

CMJN
42 : 0 : 100 : 2

RVB
#A8C42C
R : 167
V : 197
B : 16



Pantone
7744 C

CMJN
30 : 0 : 96 : 0

RVB
#CFD22F
R : 199
V : 211
B : 18



Pantone
446 C

CMJN
0 : 0 : 0 : 89

RVB
#3D3D3D
R : 63
V : 62
B : 62



Pantone
7744 C

CMJN
30 : 0 : 96 : 0

RVB
#CFD22F
R : 199
V : 211
B : 18

Lorsque le logo est utilisé sur un bloc vert, il faut utiliser les références du vert le plus clair.

I - L'emblème

**L'UNIVERS TYPOGRAPHIQUE
À DISPOSITION**

L'emblème est composé de deux polices de caractère : la « Co Text » et la « Lato ». La typographie « Co Text » est à réserver aux titres et la « Lato » aux textes. L'usage des typographies de la charte est facultatif et n'accompagne pas nécessairement l'utilisation de l'emblème.

Vous devez posséder ou acheter une licence d'utilisation auprès d'un revendeur de typographies.

CO TEXT

**FACESTIAE PORESTRUM
SIM EXERE CON PA VELECES
MILICTUR SENIMUS EXERO
ETUSAPERUM DOLUPTATQUE
SAMUSANTIO.**

**Facestiae porestrum sim
exere con pa veleces milictur
senimus exero etusaperum
doluptatque samusantio.**

CO TEXT BOLD

**FACESTIAE PORESTRUM
SIM EXERE CON PA VELECES
MILICTUR SENIMUS EXERO
ETUSAPERUM DOLUPTATQUE
SAMUSANTIO.**

**Facestiae porestrum sim
exere con pa veleces milictur
senimus exero etusaperum
doluptatque samusantio.**

LATO

FACESTIAE PORESTRUM
SIM EXERE CON PA VELECES
MILICTUR SENIMUS EXERO
ETUSAPERUM DOLUPTATQUE
SAMUSANTIO.

Facestiae porestrum sim exere
con pa veleces milictur senimus
exero etusaperum doluptatque
samusantio.

LATO

FACESTIAE PORESTRUM
SIM EXERE CON PA VELECES
MILICTUR SENIMUS EXERO
ETUSAPERUM DOLUPTATQUE
SAMUSANTIO.

Facestiae porestrum sim exere
con pa veleces milictur senimus
exero etusaperum doluptatque
samusantio.

I - L'emblème

COULEURS DU SUPPORT POUR LA VERSION
COULEUR ET NIVEAU DE GRIS

CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Lorsque le logo est utilisé dans sa version originale, il doit forcément vivre sur un fond blanc ou dans un bloc blanc.



I - L'emblème

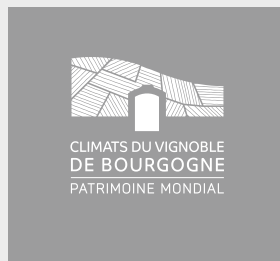
COULEUR DU SUPPORT POUR LA VERSION BLANCHE

Lorsque le logo est utilisé en version monochrome dans son bloc, il doit y avoir suffisamment de contraste entre la couleur du logo et la couleur du fond.

SUR FOND UNI



Le logo sur fond uni est autorisé sur le fond coloré de votre choix, du moment que la couleur est assez contrastée pour faire ressortir le blanc



SUR FOND PHOTOGRAPHIQUE



Pour ce cas d'utilisation, il est impératif de choisir avec soin le visuel de fond pour garantir une bonne lisibilité à la fois du texte mais aussi de la partie graphique du logo. Pour cela le fond doit être assez dégagé et foncé.



Pour ces cas, l'utilisation de l'emblème en couleur ou en niveau de gris dans un bloc blanc sera préconisée.

II - LES USAGES

II - Les usages

PRÉCONISATION PAR DÉCLINAISON D'OUTILS

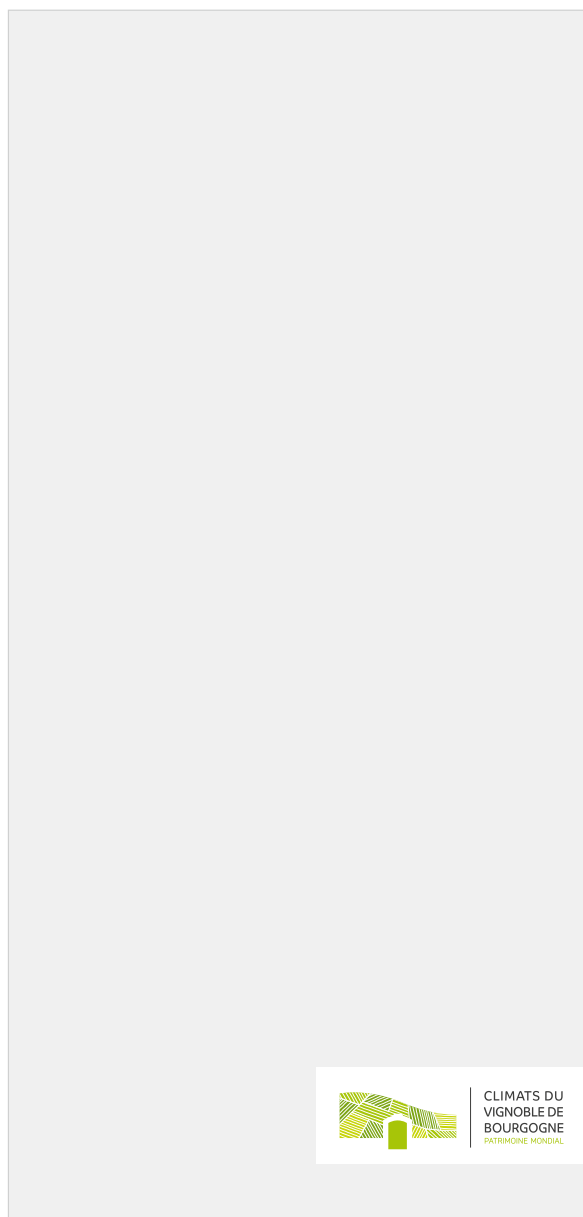
Deux versions du logo sont à disposition (verticale et horizontale) pour faciliter son intégration dans le support et gagner en souplesse de mise en page.

De manière générale, il est plutôt conseillé d'utiliser la version horizontale lorsqu'il y a peu de place en hauteur ou que l'on positionne le logo latéralement (exemple 1). La version verticale aura plus vocation à être centrée (exemple 2).

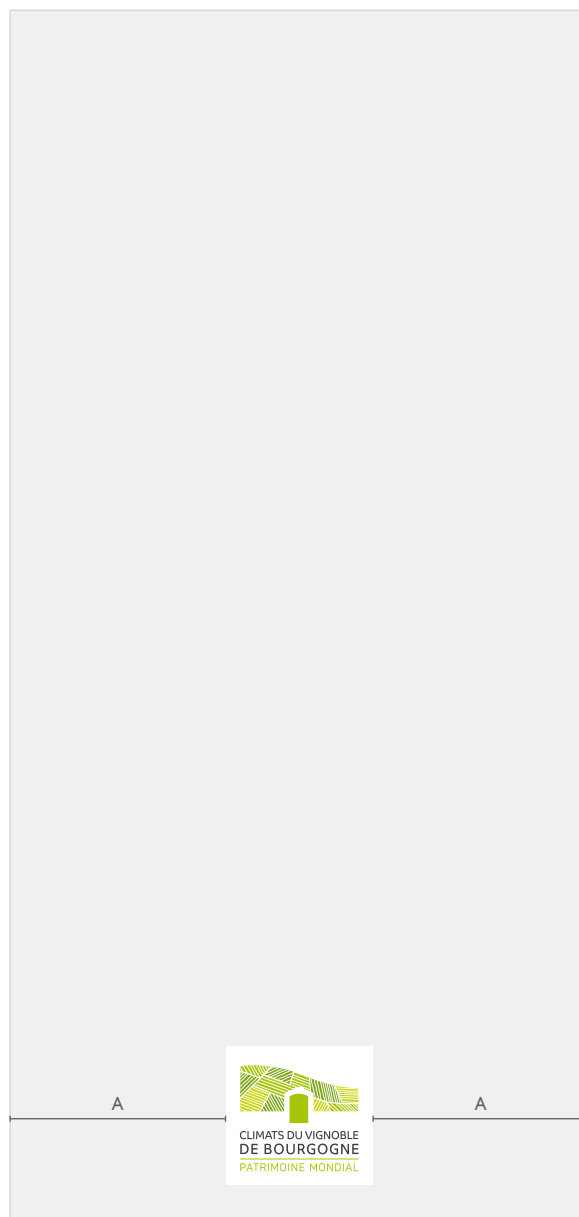
Ces exemples de disposition sont facultatifs mais dans tous les cas, la zone d'exclusion du logo doit être respectée.

RAPPEL : L'emblème peut figurer uniquement sur des documents et outils institutionnels. Son usage sur des documents de nature commerciale est interdit.

Exemple 1

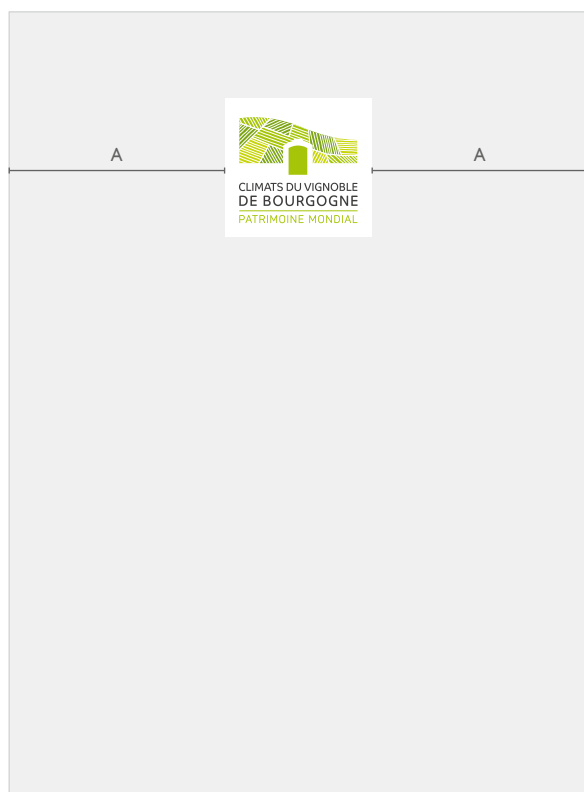


Exemple 2

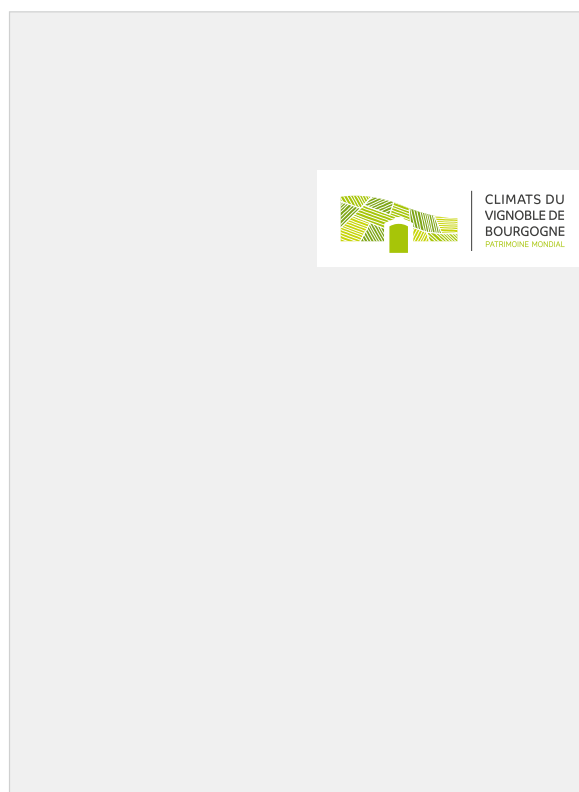


L'emblème sera placé de préférence en signature de document.

Exemple 1

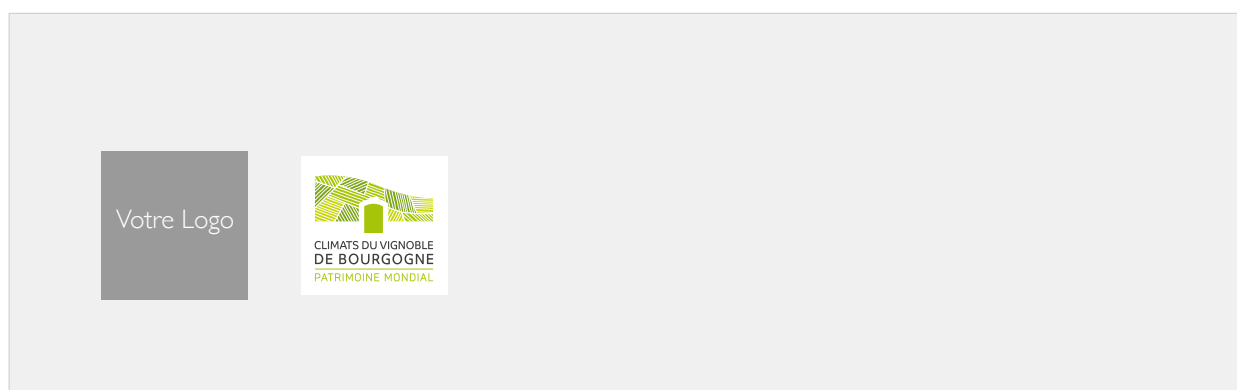


Exemple 2



Seule l'association est autorisée à utiliser l'emblème en en-tête de document. Si vous souhaitez utiliser l'emblème ainsi, nous vous demandons d'en faire la demande auprès de l'association et de joindre une visualisation de la mise en page souhaitée.

Exemple 3



Pour vos déclinaisons sur d'autres supports (site internet, plaquette, etc.) n'hésitez pas à transmettre si vous le souhaitez vos propositions à l'association pour avis ou conseil.

II - Les usages

UTILISATION DE L'EMBLÈME
AVEC D'AUTRES LOGOS

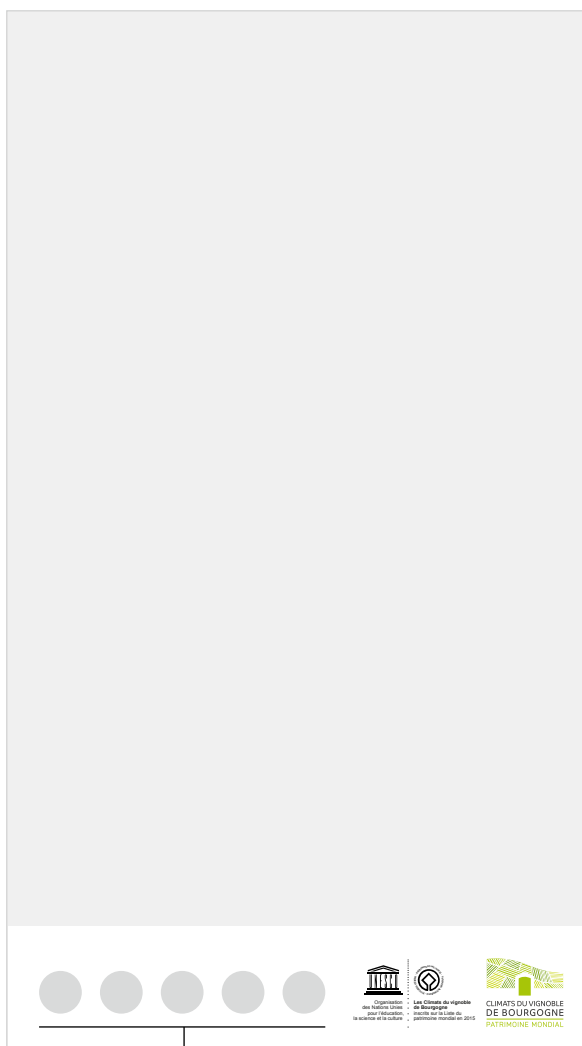
L'emblème est une marque territoriale, et non un partenaire. Il convient ainsi de le séparer des autres logos d'entreprises ou de partenaires.

La mise en page devra différencier clairement l'emblème des autres entités.

L'emblème pourra par exemple être :

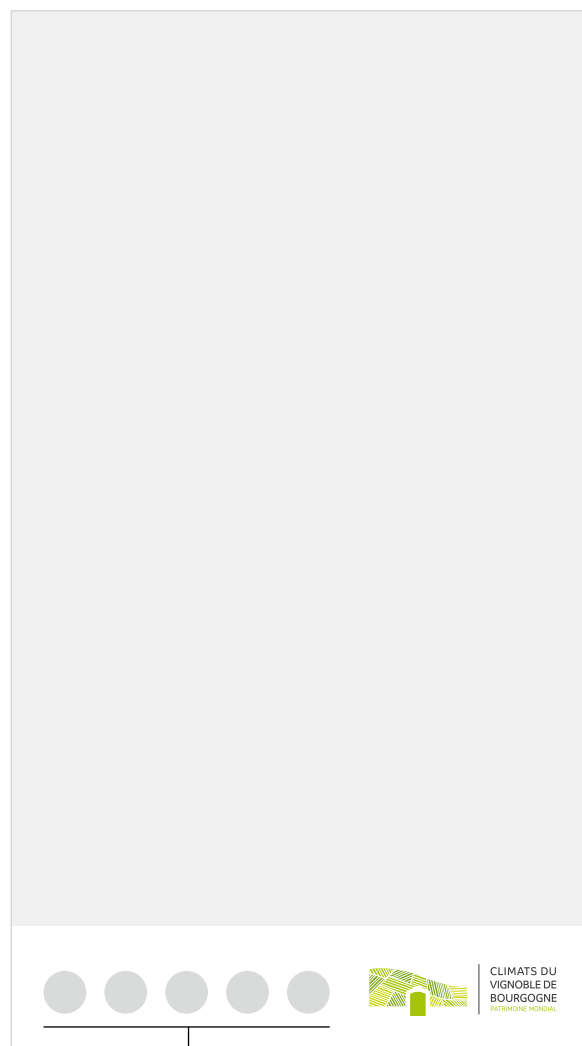
- séparé de tout autre logo soit par une distance raisonnable, soit par un trait
- intégré dans une taille vraiment différente, plus grande par exemple, des autres logos
- placé dans un cartouche blanc clairement différencié

Seule l'association pourra utiliser l'emblème en en-tête seul (ou pour un événement partenaire, avec accord préalable).



LOGOS PARTENAIRES

Pour les gestionnaires, le logo coexiste
avec le logo UNESCO



LOGOS PARTENAIRES

III - LES DÉCLINAISONS : PRÉCONISATIONS ET USAGES

Les déclinaisons sont soumises à la même charte graphique que l'emblème principal
(espace de respiration, couleur, etc.)

II - Les déclinaisons : préconisations et usages

LES MEMBRES FONDATEURS (COULEUR, NUANCE DE GRIS ET MONOCHROME)

Les membres fondateurs* de l'association peuvent utiliser l'emblème principal ou cette déclinaison pour une communication sur le territoire inscrit au Patrimoine mondial. Il est préconisé d'utiliser uniquement cette déclinaison pour toute communication en dehors du périmètre inscrit.

> Formulaire V.I à retourner à l'association



Couleur

CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



Niveau de gris

CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



Blanc



Visualisation type avec l'espace logo de l'organisme

*Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Côte-d'Or, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et sud, la Communauté urbaine du Grand Dijon, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes des Monts et des Vignes, la Ville de Dijon, la Ville de Beaune, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB), la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB).

II - Les déclinaisons : préconisations et usages

LES MÉCÈNES

Afin d'identifier leur soutien aux Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial, les mécènes de l'association peuvent disposer de cette signature spécifique pour leur communication. Ils peuvent également demander à bénéficier de l'emblème principal.

> Formulaire V.I à retourner à l'association

GRAND MÉCÈNE FONDATEUR



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Couleur

Niveau de gris



Blanc

GRAND MÉCÈNE



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Couleur

Niveau de gris



Blanc

MÉCÈNE GRAND CRU



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Couleur

Niveau de gris



Blanc

MÉCÈNE PREMIER CRU



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

Couleur

Niveau de gris



Blanc

VISUALISATION TYPE AVEC L'ESPACE LOGO DE L'ENTREPRISE



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL

II - Les déclinaisons : préconisations et usages

AMBASSADEUR

Les Ambassadeurs sont des organismes ou entreprises (vignerons, maisons de vins, collectivités, hôtels, restaurants, commerces, entreprises...) qui s'engagent à informer, promouvoir et valoriser le bien inscrit au Patrimoine mondial.

> Formulaire V.2 à retourner à l'association



Couleur

II - Les déclinaisons : préconisations et usages

GRAND PUBLIC

Ces outils sont mis à disposition du public librement sur www.climats-bourgogne.com rubrique médiathèque / documents / kit mobilisation



Signature e-mail



Badge

IV - LE RÈGLEMENT

III - Le règlement

RÈGLEMENT D'USAGE DE L'EMBLÈME

I. Définitions

I.1. Emblème :

Par « Emblème », on entend l'identité visuelle collective « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » telle que présentée dans la marque française collective simple déposée à l'Institut national de la propriété industrielle et dont chacun des éléments appartient à l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial. Les déclinaisons sont intégrées à cette identité visuelle.

I.2. Règlement d'usage :

Par « Règlement d'usage », on entend le présent règlement d'usage de l'Emblème.

I.3. Association des Climats :

Par « Association des Climats », on entend « Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial » dont le siège social est situé au Château du Clos de Vougeot, 21640 Vougeot. L'Association des Climats est le titulaire exclusif des droits portant sur l'Emblème (éléments figuratifs et verbaux).

I.4. Bénéficiaire :

Par « Bénéficiaire », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser l'Emblème en application du Règlement d'usage.

I.5. Charte graphique :

Par « Charte graphique », on entend la charte graphique, en vigueur au moment de l'usage, formalisant les modalités graphiques d'usage et consultable en partie I. du document et consultable sur le site internet www.climats-bourgogne.com.

2. Bénéficiaires

2.1. Bénéficiaires de droit

L'usage de l'Emblème est réservé, dans les conditions précisées ci-après, aux :

- **Membres fondateurs*** de l'Association des Climats ;
- **Vignerons, Maisons, Domaines situés sur le bien inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial (zone centrale) ;
- **Communes du bien inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial (zone centrale) ;
- **Attributs du bien inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial, incarnant en partie la VUE du bien ;
- **Acteurs institutionnels de l'économie, du tourisme et de la culture** situés sur le territoire (totalement ou partiellement) du périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (zone centrale) ;

- Membres associés ou collectivités territoriales parties prenantes de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne.

2.2. Bénéficiaires spécifiques

Les « **MEMBRES FONDATEURS** » et les « **MECENES** » dont les actions dépassent largement le périmètre inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pourront utiliser une déclinaison de l'Emblème pour leur communication notamment hors zone centrale du bien inscrit, mentionnant leur soutien ou appartenance au projet.

Les Vignerons, Maisons, Domaines, Collectivités, entreprises, hôtels, restaurants, commerces et autres partenaires de l'Association des Climats, notamment ceux de la zone écrivain, pourront se porter candidats à l'utilisation de l'Emblème dans sa déclinaison « **AMBASSADEUR** » s'ils mettent en œuvre des actions d'information, de promotion et/ou de valorisation du bien inscrit et de ses valeurs.

2.3. Bénéficiaires autorisés ponctuellement

Des autorisations ponctuelles peuvent être accordées pour des Bénéficiaires qui, lors d'un événement particulier (expositions, salon, animations, conférence, etc.), souhaitent valoriser le territoire des Climats du vignoble de Bourgogne et/ou révéler et transmettre les valeurs des Climats du vignoble de Bourgogne et du Patrimoine mondial.

Le Bénéficiaire peut être autorisé à utiliser l'Emblème dans le cadre exclusif de l'évènement et sur des supports expressément validés par l'Association des Climats.

Ces autorisations sont exclusives et non-tacitement reconductibles. Tout nouvel événement ou nouvelle édition du même événement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

2.4. Demande d'utilisation de l'Emblème

L'Association des Climats est seule habilitée à délivrer les **autorisations d'utilisation** de l'Emblème, qu'elles soient de droit, spécifiques ou ponctuelles. Elle n'est pas tenue de justifier son éventuel refus.

Le candidat à l'utilisation de l'Emblème doit transmettre sa **demande d'utilisation** de l'Emblème à l'Association des Climats, accompagnée du **formulaire d'engagement** présenté en partie III, dûment complété et signé.

Seuls les Bénéficiaires ayant obtenu la confirmation écrite d'autorisation d'utiliser l'Emblème objet du présent Règlement d'usage pourront l'apposer sur leurs supports définis à l'article 3.3.

*Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Côte-d'Or, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et sud, la Communauté urbaine du Grand Dijon, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes des Monts et des Vignes, la Ville de Dijon, la Ville de Beaune, le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), la Confédération des Appellations et Vignerons de Bourgogne (CAVB), la Fédération des Négociants Eleveurs de Grande Bourgogne (FNEB).

3. Modalités d'usage de l'Emblème

Le droit d'utiliser l'Emblème et ses déclinaisons « Membre fondateur », « Mécène » et « Ambassadeur », est conditionné à l'adhésion du Bénéficiaire à l'Association des Climats. Le Bénéficiaire doit être à jour de sa cotisation annuelle.

3.1. Droit d'usage de l'Emblème

L'attribution de l'Emblème « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » confère au Bénéficiaire le droit d'usage de l'Emblème pour la durée mentionnée à l'article 3.3 et selon les modalités indiquées notamment à l'article 3.2.

Le droit d'utiliser l'Emblème est strictement personnel et ne peut être cédé ou concédé à un tiers.

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage au profit du Bénéficiaire.

Le droit d'usage de l'Emblème n'opère aucun transfert des droits de propriété de l'Emblème.

3.2. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare adhérer aux valeurs du Patrimoine mondial et vouloir contribuer à sauvegarder et promouvoir la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne.

D'autre part, le Bénéficiaire s'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement d'usage ;
- respecter tous les éléments de la Charte graphique ;
- utiliser l'Emblème « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » dans sa communication habituelle et relative au site concerné ;
- solliciter l'autorisation préalable de l'Association des Climats sur les modalités d'utilisation de l'Emblème dans toute action de communication particulière ou d'envergure envisagée par le Bénéficiaire (communication nationale ou internationale, projet collectif...) ;
- ne pas faire usage de l'Emblème ni se conduire d'une manière susceptible de nuire à l'image et à la réputation de l'Association des Climats, propriétaire de l'Emblème, de l'Emblème ou du bien inscrit ;
- ne pas utiliser l'Emblème à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la Loi ;
- ne pas procéder au dépôt de l'Emblème objet du présent Règlement d'usage, dans d'autres classes de produits et/ou services en France et à l'étranger ou enregistrer la dénomination « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » ou toute dénomination ressemblante

à titre de nom de domaine, seule ou avec un autre terme ;
- ne pas développer un usage commercial de l'emblème ou de son utilisation ;

- ne pas exploiter ou déposer à titre de marque pour quelque produit ou service que ce soit, l'un des éléments de l'Emblème ou des marques, objets du présent Règlement d'usage, en France ou à l'étranger.

3.3. Usages autorisés par le Règlement

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser l'Emblème dans le seul but d'exprimer son adhésion aux valeurs du Patrimoine mondial et son engagement à promouvoir la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats du vignoble de Bourgogne. Pour les Bénéficiaires de droit, **l'utilisation de l'Emblème leur permet d'identifier leur appartenance au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.**

En revanche, et sauf accord préalable, express et écrit de l'Association des Climats, l'usage de l'Emblème ne peut en aucun cas avoir pour objectif ou pour conséquence d'identifier ou de promouvoir un monument ou un territoire qui ne fait pas strictement partie du bien inscrit (zone centrale).

Le Bénéficiaire est autorisé à utiliser l'Emblème dans sa communication institutionnelle (site internet, papeterie, roll-up, affiche) en respectant les préconisations de la Charte graphique et du présent Règlement d'usage.

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas tirer profit de la notoriété de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial au bénéfice d'un produit ou d'un service. **Tout usage commercial et ou publicitaire, direct ou indirect, de l'Emblème est interdit.**

Ainsi, par exemple, l'apposition de l'Emblème sur un support commercial mentionnant des tarifs ou sur des bouteilles (capsules, étiquettes, emballages), est interdite. De même, la présence de l'Emblème sur des pages commerciales d'un site internet est interdite.

L'apposition de l'Emblème doit apparaître de manière strictement descriptive et reprendre fidèlement la formulation suivante : « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial ».

L'appartenance au territoire inscrit n'emporte pas le droit pour un monument, une collectivité, un domaine ou tout autre bien ou personne, physique ou morale, de revendiquer l'inscription à titre individuel ou privatif. Comme le précise l'Emblème, c'est l'ensemble dénommé « Climats du vignoble de Bourgogne » qui fait l'objet de l'inscription. Ainsi, **ce ne sont pas le monument X, la ville Y ou le Climat Z qui sont inscrits au Patrimoine mondial** mais bel et bien Les Climats du vignoble de Bourgogne.

3.4. Intégrité de la Charte graphique

La Charte graphique « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » a fait l'objet de la création d'une identité visuelle rassemblant les éléments ci-après :

- le parcellaire viticole de la côte ;
- la porte de Clos (emblème du patrimoine viticole et architectural) ;
- la base line : « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial ».

Cette identité visuelle est sous protection juridique par un enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Les utilisateurs autorisés bénéficient de ce logotype et de ses droits d'utilisation précisés ci-après.

La version couleur peut être utilisée pour les documents à tirage unique ou pour ceux qui seront reproduits en imprimerie ou en reprographie. **Le Bénéficiaire doit autant que possible utiliser l'Emblème sur fond blanc dans le respect de la version quadrichromique**, ou la version noir et blanc.

Le Bénéficiaire doit reproduire le logotype dans son intégralité, dans le strict respect de la Charte graphique. Il ne peut faire aucune modification de forme, couleur ou texte, ni ajout ou suppression, sans avoir recueilli l'accord express et écrit de l'Association des Climats. Il ne peut pas compléter l'Emblème par une légende, un texte ou tout autre signe ne faisant pas partie de l'Emblème.

L'Association des Climats met à la disposition du Bénéficiaire l'ensemble des fichiers et documents nécessaires à l'usage de l'Emblème. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser ces fichiers et documents, à l'exclusion de tout autre, dans le cadre des supports d'utilisation validés de l'Emblème.

L'Association des Climats s'engage à informer les Bénéficiaires de toute modification de l'Emblème ou de la Charte graphique. Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à remplacer l'ancien Emblème par le nouveau ou à se mettre en conformité avec la nouvelle Charte graphique dans les meilleurs délais.

3.5. Durée

L'autorisation d'utiliser l'Emblème par le Bénéficiaire est tacitement reconduite d'année en année tant que ce dernier continuera à satisfaire à ses engagements au présent Règlement d'usage et aux conditions prévues dans la Charte graphique.

Le droit d'utiliser l'Emblème s'éteint de plein droit dès que le Bénéficiaire ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.1, 2.2 ou 2.3 du présent Règlement d'usage. L'extinction du droit d'usage de l'Emblème entraîne l'obligation immédiate pour le Bénéficiaire de cesser

tout usage de l'Emblème et d'en retirer toute référence de l'ensemble de ses supports.

3.6. Responsabilité et garanties

Le Bénéficiaire est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de l'Emblème.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'Association des Climats par un tiers du fait de l'utilisation non conforme de l'Emblème par le Bénéficiaire, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de l'Association des Climats.

Le Bénéficiaire sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

L'Association des Climats ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de l'Emblème.

L'Association des Climats garantit au Bénéficiaire que l'Emblème n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

4. Contrôle de l'usage de l'Emblème

4.1. Contrôle

L'Association des Climats est seule habilitée à contrôler les conditions d'utilisation de l'Emblème collective « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » telles qu'elles résultent du présent Règlement d'usage et de la Charte graphique.

Un Comité d'éthique est réuni sur invitation du Président de l'Association des Climats pour rendre des avis sur des conditions particulières d'utilisation de l'Emblème lorsque celui-ci le juge nécessaire. Ce Comité, installé par la Conférence Territoriale, est composé de représentants des professionnels viticoles et des collectivités territoriales ainsi que du Président de l'Association des Climats.

4.2. Retrait de l'autorisation

En cas de manquement à une des obligations du présent Règlement ou de non-respect du cahier des charges, l'Association des Climats se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi de l'Emblème. La décision de retrait est dans ce cas signifiée au Bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le Bénéficiaire peut contester cette dé-

cision en informant l'Association des Climats de ses intentions pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage.

A défaut, l'autorisation d'usage de l'Emblème est résiliée de plein droit. Le Bénéficiaire doit alors faire disparaître l'Emblème de tout support dans un délai de huit jours à compter de la réception de sa notification définitive du retrait d'autorisation.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de l'Emblème.

4.3. Sanctions

L'usage non conforme du présent Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de l'Emblème malgré la notification d'une décision de retrait telle que prévue à l'article 4.2 constituent des agissements illicites que l'Association des Climats pourra faire sanctionner et dont elle pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

4.4. Défense de l'Emblème

Le Bénéficiaire s'engage à signaler immédiatement à l'Association des Climats toute atteinte aux droits sur l'Emblème dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme. Il appartient à l'Association des Climats de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute

action civile ou pénale. En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'Association des Climats en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. Le Bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

5. Loi et juridiction

5.1. Loi applicable

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de l'Emblème par le Bénéficiaire.

5.2. Juridiction compétente

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant le tribunal de grande instance de Dijon.

V - LES FORMULAIRES



**CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE**
PATRIMOINE MONDIAL

V.1 - Formulaire d'engagement

POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION PÉRENNE DE L'EMBLÈME

Nom du candidat à l'utilisation de l'Emblème (personne morale ou physique)

Nom et prénom du signataire

Qualité du signataire

Nom du responsable technique :

- Adresse courriel

- Téléphone

Coordonnées complètes du candidat à l'utilisation de l'Emblème :

Adresse

Code Postal □□□□□ Ville Téléphone

Adresse email*

Sur quels supports l'Emblème sera-t-il utilisé ?

.....
.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS

- ☒ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- ☒ J'ai pris connaissance de la Charte graphique et du Règlement d'usage de l'Emblème « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » et m'engage à les respecter.
- ☒ J'adhère aux valeurs de protection et de préservation des paysages culturels du Patrimoine mondial reconnues dans la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Climats du vignoble de Bourgogne.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

- ☐ Je suis déjà adhérent à l'association
- ☐ Je souhaite devenir adhérent à l'association : rendez-vous sur www.climats-bourgogne.com rubrique soutenez / adhérents

Fait à

Le

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé » :

Formulaire à retourner :

Association des Climats du vignoble de Bourgogne - 12 boulevard Bretonnière – 21 200 Beaune
ou par mail à l'adresse suivante : info@climats-bourgogne.com



V.2 - Formulaire d'engagement

POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION PÉRENNE DU LOGO AMBASSADEUR

Nom du candidat à l'utilisation du logo (personne morale ou physique)

Secteur d'activité

Nom et prénom du signataire

Qualité du signataire

Nom du responsable technique :

- Adresse courriel

- Téléphone

Coordonnées complètes du candidat à l'utilisation du logo :

Adresse

Code Postal [] [] [] [] [] Ville Téléphone

Adresse email

Sur quels supports l'Emblème sera-t-il utilisé ?

.....
.....

Sous quelle forme informerez-vous vos publics ou partenaires sur les Climats du vignoble de Bourgogne et leur inscription au Patrimoine mondial ?

.....
.....

ENGAGEMENTS

- ☒ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- ☒ J'ai pris connaissance de la Charte graphique et du Règlement d'usage du logo Ambassadeur « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » et m'engage à les respecter.
- ☒ J'adhère aux valeurs de protection et de préservation des paysages culturels du Patrimoine mondial reconnues dans la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Climats du vignoble de Bourgogne.
- ☒ Je m'engage à transmettre des informations sur les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO auprès de mes publics et partenaires.
- ☒ Je m'engage à participer à une réunion d'information présentant les Climats du vignoble de Bourgogne et leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

- ☐ Je suis déjà adhérent à l'association
- ☐ Je souhaite devenir adhérent à l'association : rendez-vous sur www.climats-bourgogne.com rubrique soutenez / adhérents

Fait à

Le

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé » :

Formulaire à retourner :

Association des Climats du vignoble de Bourgogne - 12 boulevard Bretonnière – 21 200 Beaune
ou par mail à l'adresse suivante : info@climats-bourgogne.com



**CLIMATS DU VIGNOBLE
DE BOURGOGNE**

PATRIMOINE MONDIAL

V.3 - Formulaire d'engagement

POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION PONCTUELLE DE L'EMBLÈME

Nom du candidat à l'utilisation de l'Emblème (personne morale ou physique)

.....

Statut (collectivité, particulier, association, entreprise)

Nom de l'opération

Date(s) de l'opération

Lieu(x) de l'opération

Objectifs de l'opération

.....

Descriptif de l'opération (précisant les modalités de mise en valeur des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial)

.....

.....

Partenaires associés

.....

.....

Fréquentation et retombées attendues

.....

.....

Supports sur lesquels l'Emblème serait utilisé et comment ?

.....

.....

ENGAGEMENTS

- ☒ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- ☒ J'ai pris connaissance de la Charte graphique et du Règlement d'usage du logo Ambassadeur « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial » et m'engage à les respecter.
- ☒ J'adhère aux valeurs de protection et de préservation des paysages culturels du Patrimoine mondial reconnues dans la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) des Climats du vignoble de Bourgogne.
- ☒ Je m'engage à transmettre des informations sur les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO auprès de mes publics et partenaires.

Fait à

Le

Signature :

Formulaire à retourner :

Association des Climats du vignoble de Bourgogne - 12 boulevard Bretonnière – 21 200 Beaune
ou par mail à l'adresse suivante : info@climats-bourgogne.com



CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE PATRIMOINE MONDIAL

ASSOCIATION DES CLIMATS
DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL

12 boulevard Bretonnière - 21200 BEAUNE

Tél. +33 (0)3 80 20 10 40

Fax +33 (0)3 80 25 04 90

communication@climats-bourgogne.com

www.climats-bourgogne.com